

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 14 Décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2021

Secrétaire : VUAGNOUX Philippe

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGIH Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, VUAGNOUX Philippe.

Absente : STROOBANT Maëlle.

OUVERTURE DE SÉANCE

INFORMATIONS GENERALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Mme Le Maire fait le point sur les différents comités des maires :

- 25/11/2021 : Présentation de la taxe GEMAPI. La Communauté de Communes Cœur de Savoie et le SISARC prévoient des travaux pour le risque inondation. Il est noté une diminution de la taxe GEMAPI.
- 02/12/2021 : Présentation concernant la transition énergétique.
- 09/12/2021 : Présentation des projets communaux pour les subventions dans le cadre du Contrat Ambition Région. Présentation des résultats de l'enquête sur la restauration collective en Cœur de Savoie.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme accordées

- 1 déclaration de travaux pour un abri de terrasse, au nom de M. AGHERBI Abdelkader, rue Pichat, refusée le 18/11/2021.
- 1 déclaration de travaux pour la pose de volets, au nom de Mme VULLIERME Annie, chemin de Montmeillerat, accordée le 24/11/2021.
- 1 déclaration de travaux pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, au nom de la société France Eco Logis pour le compte de M. COUX Emmanuel, accordée le 24/11/2021.

M. BERTHET Daniel informe les élus concernant la dématérialisation des autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2022.

COMMISSION DES TRAVAUX

M. MOLLARD fait le point sur les travaux :

- Les travaux de réfection de la voie communale de la Chatelle, la route de Carmintran et la sécurisation de la rue de l'Eglise ont été réceptionnés.
- La consultation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Pognient a été lancée auprès des bureaux d'études avec une remise des offres au 07/01/2022.
- La consultation des entreprises pour la réfection du toit de l'Eglise sera lancée en Janvier 2022.

COMMISSION COMMUNICATION

La commission finalise le bulletin municipal. Un article sur le déneigement sera rédigé suite aux chutes de neige d'une intensité exceptionnelle du 10 décembre dernier.

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

Mme JONGMANS Thérèse fait le point sur la réunion de la commission en date du 24/11/2021. Une réflexion a été menée concernant le prêt du broyeur aux habitants de la commune. Le règlement, le contrat et la fiche d'utilisation pour ce prêt sont en cours de réalisation.

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

- Le spectacle de Noël offert par la municipalité aux enfants de la commune a eu lieu le 11/12/2021. Environ 80 enfants de la naissance à 10 ans ont assisté et pour certains ont participé au spectacle « LE NOEL DU YETOU ». Cette matinée s'est terminée avec l'arrivée du Père et de la Mère NOEL, suivie de la distribution de cadeaux.

- La distribution des colis des anciens sera effectuée le 18/12/2021 avec la participation des membres du Conseil Municipal Jeunes.

- La cérémonie des vœux du maire (21/01/2022) et le repas des anciens (29/01/2022) seront maintenus ou non en fonction des directives liées à la crise sanitaire.

Mme Le Maire informe les élus qu'il convient de retirer un sujet de l'ordre du jour : Décisions modificatives

1- AVIS SUR LA DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TRONCON DE LA VOIE LEONARD DE VINCI SUR LE PARC D'ACTIVITES D'ALPESPACE

Mme Le Maire informe les élus des différentes réunions qui ont eu lieu avec Mme Béatrice SANTAIS, Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, M. Jean-Claude MONTBLANC, Vice-Président en charge du développement économique et M. le Directeur de la Société MND.

La société MND, déjà implantée sur le parc d'activités Alpespace, prévoit une extension de son site de production sur un ténement contigu. Pour permettre les flux de matières entre les 2 bâtiments situés de part et d'autre de la voie Léonard de Vinci, l'entreprise souhaite donc pouvoir utiliser la voie Léonard de Vinci, au droit de son implantation à son unique usage.

Afin de ne pas toucher aux infrastructures en sous-sol (réseaux secs et humides), le projet de l'entreprise consiste à installer sur ce tronçon de voie un parking de 117 places et une voie de transport des marchandises, afin de permettre le transfert de matières sans manutention entre les deux sites.

Mme Le Maire demande aux élus de donner un avis sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant que le parc d'activités d'Alpespace s'étend sur 150 hectares viabilisés (dont les 2/3 sont sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac) avec 180 entreprises et 2600 emplois et ne dispose que de 2 entrées principales,

- Considérant que la voie Léonard de Vinci est une voie principale, de desserte structurante reconnue comme telle dans la ZAC et le PLU de la commune. Celle-ci supporte également tous les réseaux secs et humides principaux,

- Considérant que c'est la seule voie directe qui va à l'entrée sud et qui permet de desservir le parc dans toute sa longueur. Cette entrée sud n'est pas l'entrée principale et va donc le devenir pour la zone de la ZAC 2. Elle n'est pas dimensionnée pour accueillir un trafic routier de poids lourds importants car elle débouche sur une voie communale qui est trop étroite et qui actuellement présente des difficultés de croisements. Cela va entraîner des modifications du plan de circulation et donc des trajets rallongés pour les utilisateurs. Il convient de maintenir un trafic fluide et direct sur les deux entrées,
- Considérant que cette voie est l'unique passage des convois exceptionnels pour entrer dans Alpespace. La solution proposée par l'entreprise d'ouvrir son portail pour les convois exceptionnels ne semble pas réalisable sur le long terme,
- Considérant le projet du LYON TURIN dont les travaux seront importants sur cette zone avec un risque de fermeture de l'entrée sud à un moment donné. De plus le premier passage à niveau de la gare et l'entrée secondaire à sens unique seront définitivement fermés,
- Considérant le Plan Communal de Sauvegarde, les 4 risques identifiés sur le parc, les différentes installations classées et la conduite de gaz, l'évacuation totale de la zone en cas de danger s'effectue essentiellement par l'entrée sud. L'évacuation incombe à la commune dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Cette voie qui traverse le parc permet une évacuation la plus rapide possible,
- Considérant que la nouvelle implantation de la halte ferroviaire n'est pas à ce jour définie géographiquement et pourrait être située vers l'entrée sud.
- Considérant la solution proposée de louer la route à 1 euro du m² sous forme de convention d'occupation précaire, pour une durée de 40 ans, va tendre à une perte définitive de cette partie de voie. Le montant de la location se rapproche de celui d'une location d'un terrain agricole.

Après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Vote contre la désaffectation, le déclassement de la Voie Léonard de Vinci sur le parc d'activités d'Alpespace et la modification de la ZAC.
- Demande qu'une étude globale soit effectuée sur les différents aspects qu'entraînent ces modifications sur le plan de circulation de l'ensemble de la zone.
- Demande d'engager maintenant une réflexion globale sur l'ensemble du parc au lieu de répondre au cas par cas aux demandes des entreprises. Cela afin de ne pas pénaliser les autres demandes et d'apporter une réponse cohérente.
- La commune demande à être associée à cette réflexion qui permettra de s'interroger sur la place, les modalités de stationnement, les dimensions des routes et les différentes possibilités de densification.

2- PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 avant le vote du BP (budget communal)

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'année N -1. en retranchant les crédits afférents au remboursement de la dette (compte 16 en dépense) et le résultat reporté.

Soit $(1\ 469\ 677 - 84\ 000) = 1\ 385\ 677\ € : 4 = 346\ 419.25\ €$.

- précise le montant et l'affectation de chaque dépense pour un montant total de 233 600 €.

3- AVENANT N° 3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE GAZZOTTI (LOT 09) POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal prend des travaux non réalisés par l'entreprise GAZZOTTI d'un montant de 7 447.50 € HT et autorise Mme Le Maire à signer l'avenant négatif.

4- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DESAMIANTAGE DU TOIT DU GARAGE COMMUNAL (DETR/DSIL)

Le Conseil municipal approuve le projet pour la réfection du toit du garage communal après désamiantage d'un montant de 67 000 € HT et le devis pour la maîtrise d'œuvre pour ces travaux d'un montant de 6 500 € HT. Les travaux sont envisagés en raison de la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit.

Les élus demandent que la commune reçoive la subvention la plus élevée possible pour l'année 2022 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR/DSIL).

5- MAINTIEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU FDEC POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE

Le Conseil municipal sollicite le maintien de la demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDEC pour la réfection du toit de l'Eglise. Il s'avère que la charpente est très endommagée, ainsi l'estimation des travaux a été revue et s'élève à 250 000 € HT et la maîtrise d'œuvre à 13 900 € HT. Le démarrage de ce programme est prévu en Avril 2022.

6- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIE À FAÇON

Le Centre de Gestion de la Savoie réalise la paie pour le compte de la commune depuis le 01/01/2019. Le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion au service de paie à façon du Cdg73 à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention correspondante.

7- Communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

DIVERS :

- Une réunion aura lieu le 03/01/2022 à 13 h 30 avec le CAUE afin d'étudier l'aménagement des abords de la salle polyvalente et de l'espace public vers la mairie et l'école.
- Les membres du Conseil Municipal Jeunes ont demandé un local afin de pouvoir se réunir. Il a été convenu de leur faire visiter la salle de réunions située à l'étage de la mairie. Le marquage au sol du city-stade sera effectué dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Mme SCHNEIDER Sylvie.